

STATUTS¹
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : club informatique L@ssourie.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

- Cette association a pour objet une entraide par échange de connaissances, une initiation à l'Informatique ouverte à un large public, l'ADN du club est la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

- Le siège social est fixé à l'adresse postal du Club passage Auguste Brizeux 29380 Bannalec.
- Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DURÉE

- La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

- L'association se compose de membres « actifs » et de membres « usagers ».

ARTICLE 6 - ADMISSION

- L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.
- Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être agréé par le Bureau, « qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuellement fixée chaque année par l'association lors l'Assemblée Générale.
- Sont membres usagers, les personnes qui versent un droit d'entrée annuelle fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.
- Toute cotisation ne pourra être rachetée ou remboursée.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

- La qualité de membre actif se perd par :
- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
« L'intéressé ayant été invité à fournir des explications oralement et/ou par écrit ».

ARTICLE 9. - AFFILIATION

- La présente association se conforme aux statuts et au règlement intérieur.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du ou de la président(e) est prépondérante.
- Tout membre actif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres actifs. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le bureau est composé :

- D'un-e- président-e- ;
- D'un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint ;
- D'un Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

- Toutes les fonctions, y compris celles du bureau et de membre du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.
- Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, « les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation » par bénéficiaire.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

- En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.
- L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 - libellistes

- Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.
- L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement dudit établissement.

Fait à Bannala, le 2022

Le ou la Président(e) :



Le ou la Trésorier(e) :



Le ou la Secrétaire :

